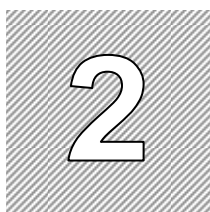




Bierné
Mayenne

Plan Local d'Urbanisme



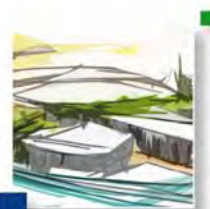
Projet d'Aménagement et de
Développement Durable



Dossier d'Approbation

Pièce modifiée suite au contrôle de légalité

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du



Espace *plan&terre*
2 rue Amedeo Avogadro
49070 Beaucouzé
Tél. 02 41 72 17 30
Fax 02 41 72 14 18
E-mail : agence@vudici.fr
Internet : www.vudici.fr

SOMMAIRE

PARTIE 1 MAINTENIR LES QUALITÉS DE L'ESPACE RURAL COMMUNAL	3
1 PRÉSERVER LES RICHESSES PATRIMONIALES.....	3
1.1 PRÉSERVER LE VALLON DU BERON ET SES AFFLUENTS, EPINE DORSALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE	3
1.2 REMETTRE EN BON ETAT LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	3
1.3 PRÉSERVER LES ELEMENTS PONCTUELS D'INTERET PAYSAGER	3
1.4 ASSURER LA CONSERVATION DES BATIMENTS REMARQUABLES ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE D'INTERET	4
2 PROTÉGER ET DONNER LA PRIORITE A L'ACTIVITE AGRICOLE	4
2.1 AFFIRMER LA VOCATION AGRICOLE DU TERRITOIRE COMMUNAL	4
2.2 RECONNAITRE LA VALEUR PAYSAGERE DE CERTAINS ESPACES AGRICOLES	4
3 PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES	5
3.1 LIMITER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	5
3.2 AMELIORER LA QUALITE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE	5
PARTIE 2 ASSURER UN DEVELOPPEMENT MESURÉ ET DURABLE	6
1 LE MAINTIEN DU CARACTERE VERT ET RURAL DU BOURG	6
1.1 LA DEFINITION DE LIMITES NATURELLES AUTOUR DU BOURG ET L'INSCRIPTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN AU SEIN DE CETTE ENVELOPPE	6
1.2 LA CONSERVATION DU CADRE PAYSAGER DE QUALITE DU BOURG.....	6
1.3 MAINTENIR ET RENFORCER L'IDENTITE ET LA VITALITE DU CENTRE-BOURG.....	6
2 DEFINIR UN DEVELOPPEMENT REALISTE ET EQUILIBRE POUR BIERNE.....	7
2.1 UN RYTHME DEMOGRAPHIQUE DANS LA CONTINUITE DES EVOLUTIONS RECENTES	7
2.2 PERMETTRE LE MAINTIEN DES JEUNES ET DES PERSONNES AGEES SUR LA COMMUNE EN DIVERSIFIANT L'OFFRE DE LOGEMENTS.....	8
2.3 DIVERSIFIER LES FORMES URBAINES ET REDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	8
3 PRIVILEGIER UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT AU SEIN DU BOURG EXISTANT	8
3.1 ENVISAGER LA RESTRUCTURATION DE L'EXISTANT	9
3.2 RENTABILISER LES ESPACES RESIDUELS DU BOURG (« DENTS CREUSES »)	9
3.3 PREVOIR DES EXTENSIONS URBAINES COHERENTES DANS LA CONTINUITE DU TISSU EXISTANT.....	9
4 PREVOIR DES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES EQUIPEMENTS ADAPTES AU CONTEXTE COMMUNAL	10
4.1 CONFORTER LES ACTIVITES EXISTANTES ET PERMETTRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES	10
4.2 ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS.....	10
4.3 LA COMPOSANTE NUMERIQUE.....	10
5 AMELIORER LES DEPLACEMENTS DANS LE CENTRE-BOURG	11
5.1 FAVORISER LES LIAISONS DOUCES DANS LE BOURG	11
5.2 SECURISER LES AXES PRINCIPAUX	11
DOCUMENTS GRAPHIQUES	12

INTRODUCTION

Suite aux lois du Grenelle de l'Environnement, les principes fondamentaux énoncés à l'article L.121 du code de l'urbanisme ont été complétés. Désormais, les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles, la sauvegarde du patrimoine
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
- le respect et la prise en compte de l'ensemble des thèmes environnementaux (énergie, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)

L'article L123-1-3 précise désormais le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les élus de Bierné ont souhaité associé à l'élaboration du PLU la démarche AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme). C'est un outil d'aide à la décision pour faciliter la prise en compte des aspects environnementaux (climat, énergie, déchets, eau, déplacements, paysage, biodiversité, bruit) dans les projets d'aménagement ou les documents d'urbanisme.

L'AEU permet d'intégrer la dimension environnementale à chaque étape du projet urbain. C'est une démarche qui conduit à des arbitrages dans lesquels l'environnement intervient, non pas comme une contrainte secondaire, mais comme un élément fondateur. Elle accompagne et enrichit le projet de PLU et donne des outils de bonne gestion environnementale du territoire communal.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune est le fruit de la réflexion issue du diagnostic territorial. Au-delà des thèmes traditionnellement étudiés (démographie, habitat, paysage, environnement, économie...), il s'est attaché à montrer, dans le cadre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme, que le développement communal devait mieux tenir compte des répercussions environnementales qu'il implique. Ainsi, il a été montré les liens étroits entre formes urbaines – consommation des espaces agricoles et naturels – allongement des déplacements et recours à la voiture – consommation énergétique...etc...

Par conséquent, le PADD repose :

- sur la préservation des zones naturelles et agricoles,
- sur un développement maîtrisé des fonctions urbaines, dans un souci d'économie d'espace et d'énergie et de déplacements

Partie 1 MAINTENIR LES QUALITÉS DE L'ESPACE RURAL COMMUNAL

Les élus de Bierné, reconnaissant la richesse du patrimoine naturel et bâti de la commune et la nécessité de conserver les terres agricoles, s'engagent à en assurer la protection et la prise en compte dans le développement de la commune.

1 PRÉSERVER LES RICHESSES PATRIMONIALES

La commune de Bierné veut préserver le caractère naturel, paysager et architectural de son territoire où se rencontrent plusieurs entités (plateau agricole, bocage, vallée) et des éléments ponctuels à protéger (haies, parcs, châteaux...).

1.1 Préserver le vallon du Béron et ses affluents, épine dorsale de la trame verte et bleue communale

Le vallon du Béron et ses affluents représentent un espace naturel à forte valeur écologique, notamment par la présence de ripisylves et de zones humides en fond de vallon. Ces espaces qui offrent une grande diversité d'habitats sont essentiels au maintien de la biodiversité et font l'objet d'une protection spécifique, notamment les zones humides dont la protection réglementaire stricte répond aux objectifs du SAGE Mayenne. La continuité de cette entité paysagère permet de jouer le rôle de liaison écologique, participant à la définition d'une trame verte et bleue communale reliée à aux communes voisines, en particulier au niveau de la RD 15 et de la RD 105 qui fragmentent les espaces naturels. Par ailleurs, le vallon participe au cadre paysager du bourg et forme une limite naturelle de l'urbanisation qu'il convient de conserver.

1.2 Remettre en bon état les continuités écologiques

La définition d'une enveloppe maximale d'extension urbaine, le classement en zone naturelle ou en secteur agricole de sensibilité paysagère, l'inscription de liaisons douces de promenade autour du bourg, la protection des zones humides et des haies et une politique d'incitation à la replantation de haies auprès des agriculteurs sont autant d'éléments susceptibles de participer à la remise en bon état des continuités écologiques.

1.3 Préserver les éléments ponctuels d'intérêt paysager

Le territoire communal compte plusieurs éléments ponctuels d'intérêt naturel et paysager que les élus souhaitent conserver :

- Le parc paysager du château de la Barre sera protégé par le biais de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme.
- Les deux mottes féodales sont identifiées et préservées.
- Les haies d'intérêt qui maillent le territoire et les allées cavalières seront protégées au titre de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme pour leurs valeurs écologique, paysagère et patrimoniale. Cette protection permettra néanmoins l'entretien et la mise en valeur des haies. Les élus souhaitent également inciter les acteurs ruraux à la replantation de haies.

- Les chemins à conserver, dans l'optique plus globale d'un projet de sentier de randonnées en partie nord de la Commune.

1.4 Assurer la conservation des bâtiments remarquables et préserver le patrimoine d'intérêt

Conscients de l'importance à prêter au patrimoine de la commune, les élus envisagent sa conservation et sa valorisation en :

- tenant compte des périmètres de protection de 500m autour des monuments historiques classés – le Château de Vaux (commune de Miré) – et inscrits – le Château de l'Orangerie de Noireux et le Logis de la Juquaise (commune de Saint-Laurent-des-Mortiers)
- en protégeant le château de la Barre au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme
- permettant le changement de destination de certains bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial

Suppression de la référence à l'art. L. 123-3-1 du CU suite au contrôle de légalité

2 PROTEGER ET DONNER LA PRIORITE A L'ACTIVITE AGRICOLE

2.1 Affirmer la vocation agricole du territoire communal

Compte tenu du rôle majeur de l'activité agricole dans l'économie communale, les élus de Bierné souhaitent veiller au maintien de conditions favorables à l'exploitation des terres agricoles, en réservant l'usage du sol à l'agriculture. Les élus s'inspirent pour cela de la Charte Agriculture et Urbanisme de Mayenne.

Ainsi plusieurs principes sont avancés :

- n'autoriser que les constructions neuves à vocation agricole en zone rurale
- n'autoriser les capacités de changement de destination des bâtiments d'architecture traditionnelle rurale que sous conditions d'une distance minimale vis-à-vis de bâtiments agricoles
- n'autoriser les constructions neuves à vocation agricole – annexes des logements ou habitations des exploitants – que sous conditions, notamment de distance vis-à-vis des constructions existantes, afin de maintenir au maximum l'intégrité paysagère de la campagne.

Modification suite au contrôle de légalité

Cependant, la présence de tiers (non agriculteurs) en zone rurale est reconnue, avec des capacités limitées d'extension sous conditions.

2.2 Reconnaître la valeur paysagère de certains espaces agricoles

Les abords sud du bourg de Bierné, le long des D105 et 213, offrent des perspectives paysagères sur le village qui participent à l'identité communale. Ainsi, ces coteaux du vallon du Béron seront préservés de toutes nouvelles constructions, tout en reconnaissant leur vocation agricole.

Dans la même logique, l'espace situé devant le château de Vaux sera préservé de toute construction afin de conserver la vue sur le château.

3 PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES

La commune, consciente des enjeux environnementaux importants qui concernent son territoire, intègre dans son projet les aspects règlementaires qui encadrent la protection des ressources naturelles et la gestion des risques environnementaux.

3.1 Limitier les consommations énergétiques

Face à la diminution des réserves mondiales en énergie fossiles et à l'impact des émissions de gaz à effet de serre sur le climat, la commune de Bierné s'engage à participer à l'effort de réduction des consommations énergétiques.

Pour cela, elle privilégie les formes urbaines économes en énergie et favorise des orientations de bâti compatibles avec l'utilisation de l'énergie solaire. Par ailleurs, sa volonté de restreindre l'étendue de l'urbanisation participe à la réduction de la consommation d'espace et des déplacements. De plus, le développement des voies douces encourage le recours aux modes de transports écologiques.

3.2 Améliorer la qualité du réseau hydrographique

Afin de préserver, voire d'améliorer la qualité des eaux du Béron et des ruisseaux du territoire, les élus prévoient un développement compatible avec les capacités de la station d'épuration. De plus, toutes les zones à urbaniser se situent dans la zone qui peut être raccordée à l'assainissement collectif.

Partie 2 ASSURER UN DEVELOPPEMENT MESURÉ ET DURABLE

1 LE MAINTIEN DU CARACTERE VERT ET RURAL DU BOURG

Le bourg de Bierné s'inscrit dans un cadre vert qu'il convient de préserver et de respecter pour ne pas dénaturer un des attraits du village.

Pour cela, les élus conviennent des priorités suivantes.

1.1 La définition de limites naturelles autour du bourg et l'inscription du développement urbain au sein de cette enveloppe

Les éléments naturels qui constituent ces limites sont protégés, à savoir le vallon du Béron et sa ripisylve, ainsi que les haies situées à proximité immédiate du bourg. La topographie participe également la définition de ces limites. De plus, les élus prêtent une attention particulière aux entrées de bourg pour que la coupure entre le village et la campagne soit claire : éviter le développement d'habitations le long des départementales (« mitage » de la zone rurale).

1.2 La conservation du cadre paysager de qualité du bourg

Au sein même du bourg, des éléments animent et participent au caractère rural de la commune, qu'il convient de protéger. Du fait de la topographie, les perspectives visuelles depuis le sud du bourg vers le territoire rural offrent aux Biernéens un cadre plaisant. Les propriétés profitent d'un paysage champêtre et, par l'entrée sud, le village est mis en valeur par sa position sur un promontoire, ce qui constitue un atout qu'il convient de préserver. Les élus souhaitent également conserver la zone de jardins située au Sud, qui participe à la qualité du cadre paysager du bourg.

1.3 Maintenir et renforcer l'identité et la vitalité du centre-bourg

Le centre-bourg de Bierné est caractérisé par un tissu dense et un bâti traditionnel à l'alignement. Cette configuration historique mérite d'être préservée afin de conserver l'identité du bourg.

Le secteur compris entre la rue d'Anjou, la mairie et l'église est attrayant et dynamique, en partie grâce à la présence de commerces. Les élus ont pour ambition de conforter cet axe commercial, garant de la vitalité du centre-bourg, notamment en améliorant son accessibilité.

A l'inverse, certains secteurs feront l'objet d'une redynamisation, afin d'étendre le cœur animé du centre-bourg. La place Hardy sera particulièrement concernée, avec une attention particulière portée sur les façades qui sont actuellement dégradées et sur l'aménagement des espaces publics. De même, le secteur de la salle des fêtes est à ce jour peu mis en valeur malgré un positionnement stratégique, à la fois proche de l'axe commercial et de deux équipements majeurs (salle des fêtes et cantine scolaire).

Cette amélioration de la qualité du centre-bourg aura également pour ambition de favoriser la reprise du bâti vacant. C'est en effet un enjeu majeur puisque cela permet à la fois de maintenir le bâti traditionnel, d'accroître l'animation du centre-bourg et d'éviter de consommer du foncier agricole ou naturel à l'extérieur du bourg.

Suppression du tableau
présentant les
projections chiffrées
suite au contrôle de
légalité

2 DEFINIR UN DEVELOPPEMENT REALISTE ET EQUILIBRE POUR BIERNE

2.1 Un rythme démographique dans la continuité des évolutions récentes

Au regard de ses nombreux équipements publics (statut de chef-lieu de canton), des capacités d'accueil de ces équipements et de la forte croissance démographique des communes proches dans la dernière décennie, les élus envisagent un développement démographique réaliste, dans la continuité des évolutions récentes, de l'ordre de 0,9 % par an. Cela correspond à l'accueil d'environ 86 habitants d'ici 2025. En tenant compte du « point mort » et A raison de 2,35 personnes par nouveau logement, l'estimation des besoins en logements nécessaires à cette croissance équivaut à 52 logements supplémentaires. Les élus ambitionnent de mettre à profit les logements actuellement vacants avec pour objectif de diminuer leur nombre d'un tiers. De ce fait, le besoin en logements neufs est évalué à 47.

2.2 Permettre le maintien des jeunes et des personnes âgées sur la commune en diversifiant l'offre de logements

La commune de Bierné souhaite encourager une plus grande diversité sociale au sein de la population communale et offrir en particulier des logements adaptés aux demandes des personnes âgées et des jeunes (en apprentissage par exemple) pour qu'ils puissent rester sur la commune. L'effort devra donc se porter sur l'offre en T2 et T3, insuffisante aujourd'hui. Pour les personnes âgées, l'offre devra correspondre à des logements de plain-pied en centre-bourg. Pour les jeunes, l'objectif est qu'ils puissent s'installer et rester sur la commune après leur passage en logement locatif (privé ou social).

La répartition actuelle entre logements locatifs privés (13%), publics (12%) et propriétaires (70%) doit être conservée dans les nouvelles opérations.

2.3 Diversifier les formes urbaines et réduire la consommation d'espace

Afin de réduire la consommation d'espace, les élus poursuivent un objectif de densification progressive des opérations d'habitat, en veillant à conserver le caractère rural de la Commune. Pour cela, et aussi dans une volonté de mixité urbaine, ils souhaitent introduire une plus grande diversité dans les opérations nouvelles :

- diversité des tailles de parcelles, en moyenne 600 m²
- diversité des tailles de logements proposés (T2 à T5)
- mixité des programmes résidentiels avec l'introduction de quelques logements intermédiaires et logements individuels groupés et mitoyens

Ainsi, au regard des caractéristiques des différentes zones d'urbanisation, la densité minimum sera de 13 logements/ha dans les opérations nouvelles, avec l'objectif de tendre progressivement vers 15 logements/ha, compromis entre la nécessaire économie de l'espace, la volonté de conserver le caractère rural de Bierné et de répondre à la demande en terrains.

Les besoins en surface pour l'habitat sont donc évalués à 3,5 ha. Cependant, la maîtrise progressive du foncier par la Commune au gré des acquisitions (négociations à l'amiable, droit de préemption urbain) nécessite de prévoir une superficie plus grande, en estimant sur un taux de rétention de 20%, soit un besoin final de 4,2 ha.

Pour répondre à ces objectifs, les élus jugent nécessaire une meilleure maîtrise communale des opérations d'urbanisme. Ils souhaitent ainsi privilégier l'urbanisation sous forme de permis d'aménager dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation définies sur les secteurs d'urbanisation.

3 PRIVILEGIER UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT AU SEIN DU BOURG EXISTANT

Les choix effectués par les élus en termes de localisation des enveloppes d'urbanisation sont guidés par :

- les éléments naturels et paysagers de la commune, qui, dans un souci de préservation de ces espaces, limitent de fait les possibilités d'urbanisation, notamment au sud et à l'ouest du bourg où le vallon du Béron crée une limite d'urbanisation franche,
- le souci d'économie d'espace et de préservation des terres agricoles,
- l'orientation solaire des terrains, majoritairement choisis sur le coteau du Béron orienté vers le sud,
- la nécessité de limiter les déplacements motorisés,
- la volonté de recentrer principalement l'accueil de population sur le bourg, à proximité des équipements,
- la nécessaire cohérence urbaine.

3.1 Envisager la restructuration de l'existant

Face à un taux de vacance élevé, la municipalité souhaite que la croissance démographique de la commune s'appuie en partie sur la reprise de ces logements vacants afin d'aboutir à une reprise progressive d'environ 30% d'entre eux. Dans cette optique, les élus projettent dans un premier temps de procéder à un recensement des 11 logements concernés. Les propriétaires pourront ainsi être contactés et incités à agir en faveur d'une reprise, notamment par le biais d'une OPAH.

De plus, au cours de l'analyse urbaine, deux secteurs de restructuration urbaine potentielle ont été mis en lumière, aux abords de la gendarmerie (« Le Bocage » 1.1.) et au nord des terrains de tennis (« Les Brétignolles » 1.2.). Les élus souhaitent guetter les opportunités de maîtrise du foncier, en vue d'une éventuelle urbanisation organisée de ces espaces résiduels.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur deux secteurs de restructuration urbaine : la place Hardy et le secteur de la salle de fêtes.

3.2 Rentabiliser les espaces résiduels du bourg (« dents creuses »)

L'urbanisation récente a donné naissance à un tissu urbain très lâche au Nord du centre-bourg. De ce fait, un certain nombre d'espaces sont restés inoccupés au sein de l'enveloppe bâtie. La volonté communale, est de mettre à profit ces espaces pour atteindre l'objectif de développement démographique, tout en minimisant l'étalement urbain. Deux espaces ont ainsi été identifiés :

- La « dent creuse » Brétignolles (2.1)
- La « dent creuse » Moulin Bossard (2.2)

Suppression des éléments de justification du rapport de présentation et des précisions des OAP suite au contrôle de légalité

A l'inverse, l'urbanisation pavillonnaire sur grandes parcelles engendre des potentiels urbanisables sur les arrières qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser, car celui-ci conduirait à un développement « anarchique » de constructions en second rang.

3.3 Prévoir des extensions urbaines cohérentes dans la continuité du tissu existant

Outre le comblement des dents creuses précédentes, la municipalité envisage trois sites d'extension possibles afin d'assurer le développement démographique fixé tout en prenant en compte les délais nécessaires à l'acquisition du foncier.

- Le Pré-Raisin (3)
- Les Trois Moulins (4)
- La Butte (5)

Suppression des éléments de justification du rapport de présentation et des précisions des OAP suite au contrôle de légalité

4 PREVOIR DES CAPACITES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DES EQUIPEMENTS ADAPTES AU CONTEXTE COMMUNAL

4.1 Conforter les activités existantes et permettre l'accueil de nouvelles activités

Concernant le volet économique, la priorité de la commune est de conserver les activités existantes. Les élus souhaitent conserver la « dispersion » des activités artisanales dans le bourg qui participe à la mixité urbaine et à la vie du village. Pour les commerces et services, la volonté est au contraire de conforter l'axe commercial de la rue d'Anjou.

Pour le développement de nouvelles activités sur le territoire, il existe une réserve dans la zone artisanale route de Châtelain mais elle reste insuffisante pour l'accueil d'une activité artisanale qui nécessiterait de l'espace. De ce fait, le pôle où se situait la CAM vers la route de Grez-en-Bouère sera complété pour permettre le développement économique de la commune (6). La commune comptera donc deux petits pôles d'activités en entrée de bourg.

4.2 Anticiper les besoins en équipements

Afin d'anticiper les besoins futurs en équipement, la municipalité reste attentive à la possibilité de restructurer le pôle regroupant l'aire de jeux et la salle de sport. Actuellement consommateur d'espace, ce site pourrait être réaménagé pour optimiser au mieux l'usage du sol. Par ailleurs, un espace à côté de la salle des sports pour l'accueil ou le transfert d'un équipement public en cas de nécessité est envisagé.

4.3 La composante numérique

La composante numérique devient un élément de l'aménagement du territoire. Bierné dispose d'un NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) et donc d'une bonne desserte haut-débit (ADSL2+) pour les particuliers et les entreprises. Le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique de Mayenne (SDAN) approuvé en 2011 anticipe déjà sur les possibilités de mise en place du Très Haut Débit (THD) et veille en particulier à la desserte numérique pour tous. Bierné pourra ainsi conserver une desserte de qualité.

5 AMELIORER LES DEPLACEMENTS DANS LE CENTRE-BOURG

5.1 Favoriser les liaisons douces dans le bourg

Afin de limiter l'usage de la voiture au profit des modes de transport doux, les élus souhaitent créer un maillage de liaisons douces destinées aux piétons et cyclistes. Il aura pour vocation de relier les différents quartiers et les sites d'activités au centre-bourg. De cette manière, les pôles générateurs de déplacements seront accessibles sans véhicule motorisé.

Pour compléter ce maillage à usage fonctionnel, un « bouclage » du bourg par des voies douces sera également mis en place, à vocation de loisirs. Ainsi, habitants et visiteurs pourront se promener autour du bourg et profiter du paysage rural en toute sécurité.

5.2 Sécuriser les axes principaux

De manière générale, la vitesse des véhicules circulant dans le centre-bourg de Bierné est trop élevée, malgré les limitations. Pour garantir la sécurité de tous, les rues principales qui constituent les axes majeurs du bourg, seront requalifiées. L'objectif est d'imposer le ralentissement des véhicules et d'aménager des trottoirs sécurisés.

De plus, le réaménagement des entrées de bourg nord sera une priorité, en vue de ralentir la circulation. En conséquence, deux carrefours seront mis en place aux croisements principaux. Cette opération s'avère d'autant plus indispensable que ces entrées sont à proximité immédiate des futures zones d'urbanisation (dents creuses A et B).

DOCUMENTS GRAPHIQUES

